



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25050012

OBJET : Règlementation du stationnement en raison de travaux rue Molière et rue Anatole France 5 semaines entre le 04 juin 2025 et le 10 juillet 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable effectués avenue Aristide Briand sous l'arrêté n° VV-PM25050007 par les entreprises

- DEHE, 116 rue Georges Melies, 41350 VINEUIL
- VEND'O CENTRE VAL DE LOIRE, 1 rue du Docteur Faton Prolongée, 41100 VENDÔME
- COLIN TP, 5 rue Roger Salengro, 41100 SAINT OUEN

la réglementation du stationnement se justifie rue Molière et rue Anatole France.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 5 semaines entre le 04 juin 2025 et le 10 juillet 2025 de 08:00 à 17:00, le stationnement des véhicules est interdit :

- rue Molière
- rue Anatole France du n°25 au n°32

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale.

Publié ou notifié le 5/06/2025.

Vendôme, le 27 mai 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

